

GENOMIC VISION

Société Anonyme

80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020
27^{ème} et 29^{ème} résolutions

GENOMIC VISION

Société Anonyme

80-84 rue des Meuniers
92220 Bagneux

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 – 27^{ème} et 29^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société GENOMIC VISION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 4.700.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro de valeur nominale, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de 5.550.000 actions prévu à la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

A Paris-La Défense, le 21 juillet 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Benoit Pimont

Benoit PIMONT